

Tout comprendre en 5 min !

Reclassement des agents des cadres d'emplois de catégorie C au 01-01-2022

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°88-547 du 6 mai 1988](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- [Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- [Décret n°2016-596 du 12 mai 2016](#) modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
- [Décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle

RECLASSEMENT DES AGENTS TITULAIRES D'UN GRADE DE L'ECHELLE C1

Ancienne situation Grade situé en Echelle C1 Au 31/12/2021	Nouvelle situation Grade situé en Echelle C1 Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
12	11	Ancienneté acquise
11	10	Ancienneté acquise
10	9	Ancienneté acquise
9	8	Ancienneté acquise
8	7	3/2 de l'ancienneté acquise
7	6	1/2 de l'ancienneté acquise
6	5	1/2 de l'ancienneté acquise
5	4	1/2 de l'ancienneté acquise
4	3	1/2 de l'ancienneté acquise
3	2	1/2 de l'ancienneté acquise
2	1	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis 1^{er} janvier 2022 par les décrets suivants :

- décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Cette bonification est appliquée, le cas échéant, après le reclassement effectué conformément au tableau présenté en page 1. → [Article 10 du décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#)

Exemple :

- Monsieur X, titulaire du grade d'adjoint technique, est classé au 31/12/2021 au 9^{ème} échelon avec une ancienneté conservée 2 ans et 6 mois.
- Au 1^{er} janvier 2022, il sera reclassé au 8^{ème} échelon avec une ancienneté conservée de 2 ans et 6 mois + 1 an de bonification d'ancienneté, soit 3 ans et 6 mois.
- Compte tenu que la durée d'avancement entre le 8^{ème} et le 9^{ème} échelon est de 3 ans, Monsieur X sera classé au 1^{er} janvier 2022 au 9^{ème} échelon avec 6 mois d'ancienneté conservée.

RECLASSEMENT DES AGENTS TITULAIRES D'UN GRADE DE L'ECHELLE C2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins, ces agents étant reclassés au 1^{er} janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

Ancienne situation Grade situé en Echelle C2 Au 31/12/2021	Nouvelle situation Grade situé en Echelle C2 Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
12	12	Ancienneté acquise
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	½ de l'ancienneté acquise
5	5	½ de l'ancienneté acquise
4	4	½ de l'ancienneté acquise
3	3	½ de l'ancienneté acquise
2	2	½ de l'ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis 1^{er} janvier 2022 par les décrets suivants :

- décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Cette bonification est appliquée, le cas échéant, après le reclassement effectué conformément au tableau présenté en page 2. → [Article 10 du décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#)

Exemple :

- Monsieur X, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est classé au 31/12/2021 au 9^{ème} échelon avec une ancienneté conservée 2 ans et 6 mois.
- Au 1^{er} janvier 2022, il sera reclassé au 9^{ème} échelon avec une ancienneté conservée de 2 ans et 6 mois + 1 an de bonification d'ancienneté, soit 3 ans et 6 mois.
- Compte tenu que la durée d'avancement entre le 9^{ème} et le 10^{ème} échelon est de 3 ans, Monsieur X sera classé au 1^{er} janvier 2022 au 10^{ème} échelon avec 6 mois d'ancienneté conservée.

RECLASSEMENT DES AGENTS TITULAIRES DU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Ancienne situation Grade d'agent de maîtrise Au 31/12/2021	Nouvelle situation Grade d'agent de maîtrise Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
13	13	Ancienneté acquise
12	12	Ancienneté acquise
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	Ancienneté acquise
5	5	Ancienneté acquise
4	4	Ancienneté acquise
3	3	½ de l'ancienneté acquise
2	2	½ de l'ancienneté acquise
1	1	½ de l'ancienneté acquise

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis 1^{er} janvier 2022 par le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Cette bonification est appliquée, le cas échéant, après le reclassement effectué conformément au tableau présenté en page 3. → [Article 10 du décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#)

Exemple :

- Monsieur X, titulaire du grade d'agent de maîtrise, est classé au 31/12/2021 au 9^{ème} échelon avec une ancienneté conservée 1 an et 6 mois.
- Au 1^{er} janvier 2022, il sera reclassé au 9^{ème} échelon avec une ancienneté conservée de 1 an et 6 mois + 1 an de bonification d'ancienneté, soit 2 ans et 6 mois.
- Compte tenu que la durée d'avancement entre le 9^{ème} et le 10^{ème} échelon est de 2 ans, Monsieur X sera classé au 1^{er} janvier 2022 au 10^{ème} échelon avec 6 mois d'ancienneté conservée.

AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le décret du 24 décembre 2021 organise la période transitoire et réaffirme les points suivants :

Les tableaux d'avancement établis au titre de 2022 pour l'accès aux deuxième ou troisième grades des cadres d'emplois de catégorie C régis par les décrets du 6 mai 1988 (agents de maîtrise), du 17 novembre 2006 (agents de police municipale), du 12 août 2021 (agent de la police municipale parisienne) et du 12 mai 2016 (autres agents des cadres d'emplois de catégorie C) précités sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le fonctionnaire de catégorie C promu, dans l'un des grades d'avancement de l'un des cadres d'emplois précités est classé dans ce grade d'avancement en tenant compte :

- de la situation qui aurait été la sienne s'il n'avait cessé de relever, jusqu'à la date de sa promotion, des dispositions de son statut particulier ou du chapitre III du décret du 12 mai 2016, dans leur rédaction antérieure au décret du 24 décembre 2021
- puis, s'il avait été reclassé, à la date de sa promotion, en application de l'un des tableaux présentés en page 1, 2 ou 3.

Les examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois de catégorie C situés en échelles de rémunération C2 ouverts par un arrêté publié avant la date d'entrée en vigueur du présent décret se poursuivent jusqu'à leur terme, conformément aux règles définies pour leur organisation.

→ [Article 11 du décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour